

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze et treize du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Alain GAIDO, Monsieur ANIORT Daniel, 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur BADRE Paul, Monsieur SOARES Fernand, Madame MASSOL Laurence, Monsieur ALIZON Jean-claude, Madame L'EVEQUE Véronique, Madame MILLE Véronique, Monsieur VEYRUN Gérard, Monsieur DOURIEU Jean-claude, Monsieur LAURENT Gilbert, Madame SAUVAGE Frédérique, Madame COSTE Monique, Monsieur ROMEU Joanin, Madame SAINT-MICHEL Michelle, Monsieur MARTINEZ Jean-noël, Madame MARCELLO Danièle, Monsieur LAFAYE Alain, Monsieur MIQUEL Patrick, Madame BELIN-BRACONNIER Marie-laure, Madame GRAS Céline, Mademoiselle VINCENT Elvyne, Madame MATTERA Alice, Monsieur MASSEBIEAU Daniel, Monsieur DUMAGEL Alex, Monsieur GARCIA Jean-pierre, Madame BERTAUD Pascale, Monsieur VALADIER Eddy, Madame NOVELLI Dominique, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame SANCHEZ Aline, Monsieur DELANNOY Louis, Madame MOUNIR Hasna, Madame THELENE Rolande, Conseillers Municipaux (*qui ont donné respectivement procuration à Mme MASSOL Laurence, M. BADRE Paul, M. GAIDO Alain, M. VALADIER Eddy*).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame L'EVEQUE Véronique, désignée, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et présente ses vœux aux personnes qui auraient été oubliées ou absentes lors de la rencontre du 11 janvier Salle Polyvalente.

M. le Maire procède à l'appel pour aboutir à 33 votants dont 4 pouvoirs et désigne avec l'approbation de l'assemblée Mme L'EVEQUE Véronique comme secrétaire de séance.

M. le Maire indique ensuite en ce qui concerne l'ordre du jour, que deux délibérations sont modifiées :

- Vente d'un terrain communal inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbain Libre du Quartier d'Espéran Pecherol – Avenant n°3 au compromis de vente.

Sur laquelle il convient d'ajouter dans le texte l'évaluation de France Domaine comme suggéré à juste titre, en commission des Finances.

- Délégations Générales données au Maire par le Conseil Municipal aux fins de corriger l'alinéa n°2 pour indiquer que délégation est donnée en ce qui concerne les marchés de fournitures et services jusqu'à 193.000 € H.T et non 300.000 € comme cela a été indiqué.

M. le Maire précise ensuite que le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 sera adressé aux Conseillers Municipaux avec celui de la présente séance, en effet les fêtes de fin d'année et les congés attendants des personnels n'ont pas permis de finaliser sa préparation avant le conseil de ce soir.

M. GARCIA intervient pour rappeler les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le compte rendu du Conseil Municipal doit être affiché sous huitaine après la date de la réunion de l'assemblée.

M. le Maire répond qu'il a indiqué explicitement les raisons pour lesquelles le compte rendu dont il s'agit n'a pas été finalisé avant la séance du 13 janvier et que le secrétariat des assemblées par ailleurs est appelé aussi à d'autres tâches ainsi que le rédacteur du texte

Il précise enfin que la motion proposée par Mme Alice MATTERA concernant les traditions taurines sera examinée en fin de séance.

M. le Maire passe ensuite la parole à M. le 1^{er} Adjoint aux fins de rapporter le premier projet de délibération à savoir :

I. Contrat enfance jeunesse.

Rapporteur : M. ANIORT

Le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'allocations Familiales est un contrat d'objectifs et de cofinancements qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes de 0 jusqu'à 17 ans révolus.

La convention signée avec la C.A.F au 1^{er} janvier 2006 est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2009, il est donc nécessaire de la renouveler pour une nouvelle période de 4 ans soit 2010-2013.

Outre les objectifs en terme d'accueil des jeunes concernés le dispositif renouvelé prévoit à terme :

- La création de trois places supplémentaires en accueil familial
- La création de 12 places supplémentaires au centre de loisirs
- La création de 12 places supplémentaires au « club ados »
- Une augmentation de 6000heures/enfants en accueil périscolaire du matin et de l'interclasse de midi

Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter le renouvellement du dispositif Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser le Maire à signer à nouveau le Contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1 janvier 2010 au 31 décembre 2013.

M. GARCIA intervient pour indiquer que la convention d'objectif dont il s'agit renvoie dans le texte à des annexes qui ne figuraient pas dans le dossier adressé aux Conseillers Municipaux.

M. ANIORT répond que ces annexes ont été données aux membres de la commission des Finances, ne s'oppose pas à une nouvelle distribution.

M. ANIORT précise qu'il s'agit en l'espèce d'un contrat d'objectifs et de financements en vu de développer les capacités d'accueil de différentes structures à savoir :

- La Crèche – accueil familial
- Le C.C.A.S (centre de loisirs)
- L'association "La Croisée" (club ados)
- La commune (l'accueil péri scolaire du matin et de l'interclasse du midi)

M. GARCIA réitère la logique selon laquelle le projet de délibération présenté doit être complété de la totalité de ses annexes.

M. ANIORT précise que la convention telle que rédigée fait un point précis des dispositifs mis en place et à développer dans la perspective et la continuation du précédant contrat.

M. VALADIER intervient pour indiquer que les pièces jointes à la convention d'objectifs n'étaient pas exhaustives et que chaque délibération votée se doit d'être complètement renseignée de la totalité des documents qui y sont rattachés et ce d'autant plus que la commission des Finances s'est réunie la veille de l'assemblée plénière ce qui lui semble anormal.

Par ailleurs il n'est pas recevable de ne pas donner les annexes dont il s'agit et demander le vote d'une délibération qui prévoit outre la signature de la convention proprement dite la signature à l'identique des annexes dont il s'agit.

M. le Maire répond que les annexes vont être distribuées et que les délais impartis pour les réunions des commissions ne sont pas expressément réglementés ; de plus le projet de délibération à savoir l'approbation du "Contrat Enfance Jeunesse" n'a pas été traité comme il eu fallu au cours de l'année 2010, ce qui a mis l'équipe actuelle en situation de le faire adopter dans des délais très courts.

M. VALADIER rétorque à M. le Maire que, quand bien même l'organisation et la préparation des assemblées est complexe il n'en demeure pas moins que le projet de délibération avait été déjà présenté au mois de décembre de façon toute aussi incomplète.

M. GAIDO répond que ce projet de délibération avait été effectivement porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 du fait que la Caisse d'Allocations Familiales exigeait le démarrage du nouveau contrat au 1^{er} Janvier 2010, et ce d'autant que le contrat précédant était arrivé à son terme depuis le 31 décembre 2009.

La Caisse d'Allocations Familiales a donc accepté de reculer la date d'acceptation et la signature de la convention à la mi janvier 2011.

M. VALADIER indique que la convention aux dires de M. le Maire avait été reçue le 23 décembre 2010.

M. le Maire indique que le 23 décembre est postérieure à la date du précédent Conseil Municipal du 16 décembre et l'avant-veille du jour de Noël, avec la difficulté d'organiser un Conseil Municipal aux moments de fêtes de fin d'année.

M. ANIORT indique que ce projet de délibération a été porté par les différents services concernés, que discussion a été menée entre les élus ainsi qu'au sein de la commission des Finances qui a précisé de façon certaine les objectifs et les conditions de financements des différents dispositifs cités dans la convention en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Il faut donc à son avis se féliciter du fait que ce dossier va être débloqué par le vote alors qu'il est resté en souffrance pendant toute l'année 2010 et repris en fin d'année après l'installation de la nouvelle équipe avec l'épisode de la pièce manquante qui n'a pas permis l'examen de cette question le 16 décembre 2010.

M. VALADIER rappelle qu'au-delà de la période d'installation de la nouvelle équipe plusieurs projets de délibérations ont été présentés de manière incomplète.

De même des comptes rendus n'ont pu être mis à disposition de l'assemblée en temps utile.

M. ANIORT répond qu'au-delà des propos de M. VALADIER volontairement appuyés il y a effectivement un problème de personnels au secrétariat des assemblées liées à des absences pour maladies ou pour congés en période de fin d'année.

M. VALADIER regrette le mode de fonctionnement préparatoire aux séances du Conseil Municipal, confirme que la convention soumise au vote contient des objectifs louables notamment la création de trois places supplémentaires au niveau de l'accueil familial, mais que par contre ce qui est étonnant se sont les dépenses en charge de la commune qui augmentent de 39,5 % pour un objectif modeste.

M. ANIORT indique que la convention dont il s'agit est un objectif et que cet objectif ne sera peut être pas atteint mais qu'en l'état actuel des moyens disponibles cette convention doit être regardée comme un espoir d'avenir.

M. VALADIER rétorque que la Caisse d'Allocations Familiales s'inscrit bien entendu en terme d'objectifs à atteindre pendant la période 2011-2013 avec cependant la perspective d'un développement quant au fonctionnement des dispositifs concernés.

M. ANIORT répond que l'évolution de ce contrat d'objectifs attendus n'est pas aussi arithmétique du fait que les objectifs effectivement inscrits au contrat ne seront pas forcément atteints, en plus financièrement la Caisse d'Allocations Familiales ne rémunère que les objectifs qui ont effectivement aboutis.

Il précise qu'il n'en demeure pas moins que l'organisation à mettre en place notamment en matière de nombre de jours d'ouvertures fait l'objet d'une étude qui est actuellement en cours, et il est bien évident que ces journées seront prises en partie au moins sur les vacances.

M. VALADIER s'interroge sur les 265 jours d'ouvertures de la Crèche sur 364 jours par an.

M. ANIORT répond qu'il ne s'agit pas de la Crèche mais de l'accueil familial ce que confirme Mme MASSOL avec la création probable d'un poste d'assistante maternelle supplémentaire, assistante maternelle qui intervient au dehors de la Crèche puisqu'il s'agit de l'accueil familial.

Le Quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

2. Délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Rapporteur : M. GAIDO

Lecture faite du dispositif de la délibération et en l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

3. Vente d'un terrain communal inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Libre du Quartier d'Espeyran Pecherol – Avenant n°3 au compromis de vente.

Rapporteur : M. GAIDO

Le Conseil Municipal a décidé en 2005 par délibération de vendre à la société BARKATE PROMOTION une parcelle communale dans le cadre de l'opération immobilière menée par l'Association Foncière Urbaine Libre du Quartier d'Espeyran Pecherol (AFUL) dont la commune est membre.

Par délibération du 15 février 2007, le Conseil Municipal a accepté et autorisé la signature d'un avenant n°1 au compromis de vente initialement établi pour fixer les modalités de la transaction entre la société porteuse du projet et les propriétaires de l'AFUL (dont la commune) notamment le report de la réalisation des conditions suspensives par un avenant n°2, le report dont il s'agit a été différé au plus tard au 30 juin 2008.

Du fait des recours exercés depuis lors devant la juridiction administrative sur une partie des permis de lotir délivrés et de l'attente de la décision de la cour administrative d'appel appelée à statuer sur deux permis de lotir remis en cause, il est nécessaire de renvoyer à nouveau le délai de réalisation des conditions suspensives et de réitération de l'acte authentique de la vente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'examiner et d'accepter par avenant n°3 le report des délais au 31 décembre 2011.

France Domaine a évalué l'estimation de cette parcelle à 32.000 € montant confirmé par écrit le 13 janvier 2011.

M. GARCIA intervient pour indiquer que dans le document joint à la délibération page 4 il est question d'une annexe 6, ce qui laisse supposer que cette annexe est précédée par des annexes de 1 à 5 qui ne sont pas jointes au dossier.

M. le Maire répond que les annexes, 6 et les précédentes portent sur un compromis qui a été signé en son temps et que la présente délibération ne concerne qu'un report de date pour la signature de l'acte authentique, c'est-à-dire que l'annexe 6 n'est pas directement concernée par les motifs qui prévalent au report de la signature de l'acte authentique au 31 décembre 2011.

M. VALADIER indique que les remarques faites en commission des Finances n'ont pas été respectées ce qui pourrait rendre en cas de contentieux, la présente délibération illégale, d'après lui.

M. le Maire présente le dit projet de délibération comme présenté en commission des finances et modifié en accord avec l'opposition de manière démocratique, c'est la raison d'une nouvelle présentation.

M. VALADIER indique par ailleurs qu'hier soir il lui a été indiqué que l'estimation de France Domaine était en possession des services alors que transmis par fax aujourd'hui en milieu de matinée.

Sur demande de M. le Maire, M. le Directeur Général des Services intervient pour indiquer à M. VALADIER qu'il a raison d'indiquer que le document dont il s'agit lui a été présenté comme étant en possession des services hier soir,

En effet, le fax dont il s'agit daté d'aujourd'hui 13 janvier 2011 à 10 h 24 a été réclamé à son attention et à celle passée sous la Direction des Services Techniques parce que le document effectivement reçu hier 12 janvier 2011 qui est exactement le même, était daté du 10 janvier 2010, ce qui contredisait l'objet et la date de la demande à l'attention du service émetteur.

Donc en l'espèce la rectification de ce document a été demandée uniquement à cause de la date, problème de date qui s'est répété dans trois autres documents émanant du même service de l'Etat.

M. VALADIER convient du mal entendu probable.

M. le Directeur Général des Services précise qu'il convient de constater que dans l'objet du document, la demande faite à France Domaine date 14 décembre 2010 et reçue par ce service le 20 décembre 2010, c'est bien entendu cette référence qu'il faut 'enregistrer'.

M. le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

M. VEYRUN intervient pour indiquer qu'il ne participera pas au vote dès lors qu'il est parti prenante dans cette opération.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée, sur la base de 32 votants par 24 voix pour et 8 abstentions.

4. Modification de la délibération n°2010-11-5 (1-e) concernant la Constitution de la commission des Finances.

Rapporteur : M. GAIDO

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et remplacer M. SOARES par M. MIQUEL au sein du groupe majoritaire.

Lecture faite du texte de la délibération et des membres proposés pour ladite commission, considérant que les deux élus de l'opposition restent inchangés.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

5. Restauration collective – Prix des repas facturés aux Familles concernant la restauration scolaire – Actualisation pour 2011.

Rapporteur : M. ANIORT

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et fixer le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public établi sur la base des charges supportées par la collectivité.

Le tarif dont il s'agit fixé au titre de l'année 2010 à 3,70 € est proposé au titre de l'année 2011 à 3,80 € avec prise d'effet au 1^{er} février 2011.

Mme NOVELLI indique qu'elle est étonnée de cette augmentation du prix facturé aux familles pour les repas consommés par les enfants dès lors que dans le cadre du précédent mandat, le groupe de M. GAIDO a voté contre toute augmentation de la cote part du prix des repas répercutés sur les familles eu égard aux conditions de vie de ces dernières.

M. le Maire répond que la moyenne des prix augmentant de 20 centimes d'euro. Préoccupé par la situation sociale des Saint-Gillois et Saint-Gilloises, il propose au Conseil une augmentation à hauteur de la moitié de l'évolution des prix constatée.

Il confirme donc à Mme NOVELLI que son équipe est très attentive à son devoir de tempérance en matière sociale.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

6. Constitution des commissions communales.

Rapporteur : M. ANIORT

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de créer une commission municipale supplémentaire à savoir :

- Commission Education et Affaires Scolaires.

M. ANIORT donne lecture du nom des élus composant le groupe majoritaire à savoir :

- M. GAIDO, M. ANIORT, Mme SANCHEZ, M. DOURIEU, Mme SAINT-MICHEL, Mme GRAS, M. DELANNOY.

M. ANIORT demande à l'opposition de donner deux noms.

M. VALADIER propose Mme MATTERA et Mme NOVELLI.

Le Quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

En marge de l'ordre du jour, M. VALADIER intervient pour faire remarquer que la signature des votes s'agissant des délibérations adoptées ne peut être effectuée faute d'avoir les délibérations concernées et demande qu'en annexe des délibérations un tableau permette la signature des Conseillers Municipaux.

M. ANIORT répond qu'une numérotation est portée en bas de page et qu'il prend bonne note qu'avec les émargements il y aura la délibération et son intitulé.

M. Le Maire rappelle que Mme MATTERA souhaitait que le Conseil Municipal se prononce sur une motion de soutien à la suite de la condamnation de deux élus du Grau du Roi qui ont été jugés en première instance, motion de soutien du Conseil Municipal des deux élus concernés ainsi que du maintien des traditions tauromachiques.

M. le Maire donne lecture du texte de la motion suivante :

« Motion de la Commune de Saint-Gilles pour la défense des traditions taurines locales et le soutien aux élus du Grau du Roi.

La très lourde condamnation par la justice en première instance de deux élus du Grau du Roi à la suite du décès accidentel d'un administré de cette Commune lors d'une Bandido, fait peser une menace réelle sur l'avenir de nos traditions et nécessite de rappeler les conditions d'organisation de tels évènements.

La pratique des jeux taurins connaît la faiblesse d'être organisée sur la voie publique donc sous l'égide d'arêtes municipaux engageant la responsabilité des élus signataires des actes. Tel n'est pas le cas de la pratique de sports dangereux qui ne sont pas organisés par l'autorité publique. Une telle judiciarisation de l'action publique administrative devient donc subie par les élus en général dont la carence en matière administrative (dans l'organisation d'une festivité de rue notamment) est facilement relevable.

Le risque lié à la pratique des divers jeux taurins de rue ne doit bien entendu concerner que ceux qui s'y adonnent. A ce titre, l'accident du Grau du Roi, ayant entraîné la mort d'un homme, ne peut laisser indifférent. Il ne doit pas occulter pour autant les efforts réalisés depuis de nombreuses années par les élus, responsables associatifs et manadiers pour réduire autant que possible les facteurs de risque au travers de procédures de sécurité qui, chaque saison, démontrent leur efficacité. Il faut s'y astreindre avec toujours la même rigueur en cherchant constamment à y apporter des améliorations. Le travail réalisé dans ce domaine par l'association des maires du Gard mérite d'être salué.

Au-delà, le législateur ayant étendu depuis 2004 le principe de responsabilité pénale des personnes morales, on peut s'étonner que seuls les élus en charge des festivités et agissant en qualité au service d'une programmation communale aient été inquiétés. Il eut été pourtant tout à fait logique de rechercher dans ce cadre la responsabilité de la Commune en qualité de personne morale pour le compte de laquelle ont agi ces élus. La règle selon laquelle la responsabilité de la Commune ne peut être engagée que par rapport aux seules

infractions commises dans l'exercice d'activités susceptibles de faire l'objet de conventions de délégation de service public, paraît à la fois imprécise et difficilement appréciable.

La Commune de Saint-Gilles, engagée dans la défense et la promotion des traditions taurines locales exprime son soutien à l'ensemble des élus qui s'investissent dans ce domaine de notre culture local.

La Commune de Saint-Gilles tout en ayant une pensée pour la victime accidentelle, apporte, au travers de cette motion, son soutien au Conseil Municipal du Grau du Roi, et plus particulièrement à Enry BERNARD-BERTRAND et Jean SPALMA. »

La motion soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire déclare l'ordre du jour clos et la séance du Conseil Municipal arrivé à son terme.

Fin de séance à 22 h 30
